

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

LE FENOUIL
Société Anonyme coopérative de consommation
A capital variable et à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège Social : 6 – 8 rue du Cornet
72000 LE MANS
322 697 475 R.C.S. LE MANS

Cadre réservé à la Société
Identifiant.....
Nombre de voix.....
Nombre de parts.....

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (I) OU PAR PROCURATION (II)

ATTENTION VOUS DEVEZ :

PRENDRE CONNAISSANCE DES INSTRUCTIONS SITUEES AU VERSO

REEMPLIR UNE SEULE DE CES FORMULES SANS LES SEPARER

TOUTE FORMULE NON PARVENUE 3 JOURS AU MOINS AVANT LA REUNION NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION

<p>Si vous souhaitez voter par correspondance, remplir la formule de vote ci-dessous et rayer la partie droite II (cadre formule de pouvoir)</p> <p style="text-align: center;">(I)</p> <p style="text-align: center;">FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Je soussigné (e)</p> <p>1) Agissant en qualité de coopérateur, n° adhérent..... connaissance prise des dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce, de celles des articles R.225-75 et suivants du code de commerce et de l'ordre du jour, déclare voter par correspondance dans les conditions suivantes :</p> <p><i>Cf. feuille de vote ci-jointe en annexe</i></p> <p><i>à remplir et à signer en plus du présent formulaire</i></p>	<p>Si vous souhaitez vous faire représenter, remplir la formule de pouvoir ci-dessous et rayer la partie gauche I (cadre formule de vote par correspondance)</p> <p style="text-align: center;">(II)</p> <p style="text-align: center;">FORMULE DE POUVOIR</p> <p>Je soussigné (e) Demeurant</p> <p>1) Agissant en qualité de coopérateur, n° adhérent..... connaissance prise des dispositions de l'article L 225-106 du code de commerce, de celles de l'article R 225-81 du code de commerce et de l'ordre du jour, donne pouvoir sans faculté de substituer à : M..... n° adhérent..... ou à défaut à M..... n° adhérent.....</p> <p>de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et extraordinaire) des associés convoquée le 17 mai 2023 à 14 heures 00 au siège social, et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report d'assemblée pour défaut de quorum ou toute autre cause, et notamment sur seconde convocation pour le jeudi 1^{er} juin 2023 à 18H30 Salle Eve Le Mans Université Avenue René Laennec 72 000 Le Mans de prendre connaissance de tous documents et renseignements, assister à la réunion des assemblées et à celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement et délibérerai sur le même ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces et plus généralement faire le nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">(III)</p> <p style="text-align: center;">SI DES RESOLUTIONS NOUVELLES ETAIENT PRESENTEES AUX ASSEMBLEES EN COURS DE REUNION, JE SOUSSIGNE</p> <p>(1) *donne mandat au Président qui votera en mon nom *donne procuration à M..... n° adhérent * m'abstiens de voter.</p> <p>(1) <i>rayez les mentions inutiles.</i></p>
--	---

IDENTIFIANT DE L'ASSOCIE

- * Nom (ou dénomination sociale)
- * Prénom
- * Domicile (ou siège social)
- * N° adhérent

Le titulaire agit en qualité de propriétaire de part(s) sociale(s).

Les droits du titulaire résultent de l'inscription des parts dans le compte ouvert à son nom par la Société émettrice ou son mandataire.

Fait à, le2021

(1)

(1) lorsqu'il est donné procuration au moyen du pouvoir, la signature doit être précédée de la phrase manuscrite “ **bon pour pouvoir comme ci-dessus** ”.

COMMENT VOTER

A) Vous pouvez voter :

- ◆ soit en vous rendant à l'Assemblée afin d'y exprimer personnellement votre vote,
- ◆ soit en donnant procuration à un mandataire, sans que ledit mandataire ne puisse disposer de plus de 3 (trois) voix, en sus de la sienne, en remplissant le tableau II et en rayant le tableau I afin qu'il se rende à votre place à l'Assemblée et qu'il vote en votre nom et pour votre compte les résolutions dans le sens (favorable, défavorable, abstention) que vous lui aurez préalablement indiqué.

ATTENTION : Nous vous signalons que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L 225-106 code de Commerce).

- ◆ soit en votant par correspondance en remplissant le tableau I et en rayant le tableau II.

ATTENTION : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote constitue un vote défavorable à l'adoption de la résolution considérée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire – dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire les votes d'abstention, les votes blancs ou nul, ne sont pas considérés comme des voix exprimées et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la majorité (art. R 225-76 al. 2 du code de commerce tenant compte des dispositions de la loi du 7 mai 1917).

B) Nous appelons votre attention sur le tableau III concernant le vote des résolutions pouvant être présentées en séance alors qu'elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour. Vous devez indiquer dans quel sens vous souhaitez voter concernant ces résolutions.

ATTENTION : L'indication éventuelle de votre abstention a pour effet d'exprimer un vote défavorable à la (aux) résolution(s) présentée(s) dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. L'abstention, le vote blanc ou nul, n'est pas prise en compte lors des assemblées générales ordinaires, le vote étant décompté en fonction des suffrages exprimés

C) Nous vous signalons par ailleurs que :

- ◆ Vous devez choisir entre le vote par correspondance (tableau I) et le vote par procuration (tableau II). Vous ne pouvez pas mélanger les deux types de vote.
- ◆ Vous devez nous retourner suffisamment tôt les formulaires sans les détacher de telle sorte qu'ils nous parviennent au plus tard à la date indiquée au recto. Passé ce délai, vos instructions ne seront pas prises en compte.

D) Enfin, n'omettez pas d'apposer votre signature manuscrite. Votre signature sera précédée de la mention “ **bon pour pouvoir comme ci-dessus** ” si vous remplissez le tableau II ou si vous donnez procuration dans le tableau III.

ANNEXE AU
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (I)

<p>Pour chaque résolution, mettre un X dans la case choisie, à défaut de X vous êtes réputés vous abstenir.</p> <p>Attention : <i>Résolutions AGOA : L'abstention, le vote blanc ou nul, n'est pas un vote exprimé pris en compte pour le calcul de la majorité.</i></p> <p><i>Résolutions AGE : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote constitue un vote défavorable à l'adoption de la résolution considérée.</i></p>	<p>Nom, prénom :</p> <p>SIGNATURE :</p>
---	---

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Numéro	Résolutions	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation des comptes et gestion, quitus au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux comptes			
2	Approbation du rapport sur les conventions, des conventions			
3	Affectation du résultat 2022			
4	Fixation en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de l'indemnité compensatrice du temps passé par les membres du Conseil de surveillance			
5.1	Nomination de Madame Corinne SOUFFRONT en qualité de membre du Conseil de surveillance			
5.2	Nomination de Madame Agnès THEVENIN en qualité de membre du Conseil de surveillance			
6	Nomination du réviseur coopératif			

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro	Résolution	Pour	Contre	Abstention
7	Transfert du siège social au 22 Boulevard Louis Leprince Ringuet 72 000 LE MANS à compter du 1 ^{er} juin 2023 et modification de l'article 5 des statuts			
8	Pouvoirs pour formalités pour les deux assemblées			